



Regroupons-nous au sein de la CNT-Solidarité Ouvrière pour imposer le respect de nos droits et de notre dignité !

## Nettoyage : grille des salaires 2022

Cette grille des salaires est applicable dans les entreprises relevant de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés (IDCC 3043) à partir du 3 mars 2022.

### Filière exploitation

Niveau	Echelon		
<b>Maitrise - MP</b>	MP5	18,94	
	MP4	17,52	
	MP3	15,72	
	MP2	14,18	
	MP1	13,41	
Niveau	Echelon		
<b>Chef d'équipe - CE</b>	3	13,36	
	2	13,21	
	1	12,50	
Niveau	Echelon	A[1]	B[2]
<b>ATQS</b>	3	12,94	13,21
	2	12,03	12,24
	1	11,40	11,58
<b>AQS</b>	3	11,18	11,39
	2	11,08	11,29
	1	11,07*	11,17
<b>AS</b>	3	11,07*	11,12
	2	11,07*	11,06
	1	11,07*	11,00

[1] Salariés exerçant des activités de propreté ou des prestations associées

[2] Salariés exerçant des activités de propreté et de prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

\*Taux du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> août 2022

### Majoration travail de nuit :

- travaux réguliers : 20 % (si ancienneté avant le 1/1/1995 : 50 %)
- travaux occasionnels : 100 %
- prime de panier : 2 MG par nuit de 6h30

### Travail du dimanche :

- travaux d'entretien régulier : 20 %
- travaux occasionnels : 100 %

### Travail des jours fériés :

- travaux réguliers : 50 %
- travaux occasionnels : 100 %

### Prime d'expérience :

Le taux horaire est majoré suivant l'ancienneté.

- Après 4 ans : 2% ;
- Après 6 ans : 3% ;
- Après 8 ans : 4% ;
- Après 10 ans : 5% ;
- Après 15 ans : 5,5 %
- Après 20 ans : 6 %

### Minimum garanti au 1<sup>er</sup> août

2022 : 3,94 euros

### Filière administrative – Taux horaire

Niveau	Echelon	
<b>Maitrise – MA</b>	MA3	18,77
	MA2	17,78
	MA1	15,68
<b>Employés – EA</b>	EA4	14,10
	EA3	12,89
	EA2	11,71
	EA1	10,92

Le temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage doit être payé comme du travail effectif. De plus, l'entretien de la tenue de travail doit être à la charge de l'entreprise.

Surveillez vos fiches de paie, les sociétés de nettoyage pratiquent un abattement de 8 % du salaire brut pour le calcul des cotisations. Cette pratique, qui baisse vos cotisations, a été interdite par une décision jurisprudentielle.

